COMMUNE DE TREFLEZ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2020

Le conseil municipal de TREFLEZ s'est réuni en session ordinaire, à la maison du temps libre vendredi 25 septembre à 19h00 sous la présidence de Madame BESCOND, Maire.

A été élu secrétaire de séance : Benjamin GRIJOL

Absente excusée : Sarah OULIVET (pouvoir donné à Madame Aurélie BERVAS)

→ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil a été informé que la commune n'a pas souhaité demander à Haut Léon Communauté (compétent en la matière) d'exercer le droit de préemption à l'occasion des mutation suivantes :

- Une maison d'habitation et les terrains attenants (843 mètres carrés), au bourg ;
- Une maison d'habitation et les terrains attenants (1636 mètres carrés), au Cosquer ;
- Une maison d'habitation et les terrains attenants (6 100 mètres carrés), à Keremma (vente aux enchères soumise au droit de préemption).

→ ACTUALITES DE HAUT LEON COMMUNAUTE

Madame le Maire a rappelé que s'est tenu, le 19 septembre 2020 à Sibiril, le forum de Haut Léon Communauté. Cette journée a été un moment d'échanges entre les élus et agents de la Communauté mais aussi des Communes

membres. Le Forum était ouvert au public dans l'après-midi.

Les élus de la commune ont notamment pu, à l'occasion de réunions thématiques, se renseigner sur le rôle des futurs Pôles de la nouvelle organisation de Haut Léon Communauté et des commissions de travail qui seront constituées pour chacun des Pôles.

→ COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE TRAVAIL (DCM 25 09 20 01)

Le Conseil Municipal a décidé que élus référents de la commune au sein des Pôles constitués auprès de HLC seront les suivants :

- Pôle 1 : Finances, Ressources humaines et administration générale = Aurélie BERVAS
- Pôle 2 : Développement économique, Tourisme et stratégie-prospective = Jean NEZOU
- Pôle 3 : Aménagement du territoire, Littoral et biodiversité = **Bruno PATINEC**
- Pôle 4 : Services à la population, Petite enfance, Enfance-jeunesse-parentalité = Sarah OULIVET
- Pôle 5 : Ingénierie Publique et déchets = Benjamin GRIJOL

→ AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR LES EMPLOIS COMMUNAUX PERMANENTS (DCM 25 09 20 02)

Une modification du statut de la fonction publique territoriale permet désormais aux communes de moins de 1 000 habitants de recruter des agents contractuels sur les emplois communaux qui deviennent vacants.

Ces recrutements pourront donc désormais concerner des personnes qui ne sont pas titulaires d'un concours de la fonction publique.

Le Conseil a, à l'unanimité, décidé que cette possibilité serait étendue à tous les emplois de la commune qui deviendraient vacants et a décidé, qu'en pareille hypothèse, ces personnels contractuels se verraient appliquer les mêmes règles de rémunération que les fonctionnaires de la commune.

→ CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT D'ENTRETIEN (DCM 25 09 20 03)

Dans le cadre des besoins supplémentaires qu'a créé la covid 19 en matière d'entretien des bâtiments communaux, le Conseil Municipal a décidé de créer l'emploi temporaire suivant :

- Nature de l'emploi : agent d'entretien.
- Durée maximale du recrutement tous contrats confondus : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail: 8/35
- Rémunération : basée sur les grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2ème classe

MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS (DCM 25 09 20 04)

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, que les personnels contractuels remplaçants (personnels en arrêt de travail ou temporairement absents) pourraient percevoir d'une part, un traitement indiciaire, d'autre part, un régime indemnitaire et ce dans la limite des indemnités pouvant être versées aux personnels qu'ils remplacent.

→ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (DCM 25 09 20 05)

Différents évènements intervenus en cours d'année (recrutement d'agents contractuels pour compenser des départs ou des absences, demandes de formations exprimées par les élus, octroi de nouvelle subventions), nécessitent des ajustements du budget communal à hauteur de 44 314. 02 euros en section de fonctionnement et 3 216.46 euros en section d'investissement. Ces dépenses imprévues sont compensées par la réduction d'autres dépenses prévues au budget et par des recettes nouvelles non prévues au budget primitif (versement de 11 484.02 euros de la part d'un assureur).

Ces modifications ont été approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

→ <u>DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE (DCM 25 09 20 06)</u>

A la demande de la Trésorerie de Saint Pol de Léon, différentes opérations doivent être réalisées au budget du service des eaux.

Ces opérations aboutissent à réduire de 7891,06 euros les recettes escomptées en section d'exploitation (compensées par une réduction des dépenses prévues) et à augmenter de 7891,06 euros les recettes de la section d'investissement.

Les modifications proposées par le Maire et l'Adjointe en charge des finances ont été approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

→ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (DCM 25 09 20 07)

Le Conseil a approuvé, à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau présenté par Madame le Maire et l'Adjoint aux travaux (période 2019-2020).

→ ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED (DCM 25 09 20 08)

Le Conseil municipal a décidé que la commune adhérerait à l'association « Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable » afin de se faire assister dans la réalisation de son projet de revitalisation « Gare-Bourg ».

Le montant annuel de l'adhésion est de 294 euros.

→ MOTION DE SOUTIEN A BRITTANY FERRIES (DCM 25 09 20 09)

Le Conseil a approuvé, à l'unanimité, une motion de soutien à destination de l'entreprise Brittany Ferries proposée par Madame le Maire.